



Strasbourg, le 25 juillet 1996

<s:\cdl\ju\pv\96\9f>

CDL-JU-PV (96) 9

Or. Engl.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

Rapport de la 9^e réunion de la Sous-Commission sur la justice constitutionnelle avec les agents de liaison des cours constitutionnelles et autres instances équivalentes

(Madrid, 28 juin 1996)

La Sous-Commission sur la justice constitutionnelle a tenu sa 9^e réunion avec les agents de liaison des cours constitutionnelles et autres instances équivalentes, le 28 juin 1996, à Madrid, sous la présidence de M. Matthew Russell. La liste des participants figure à l'annexe I.

1. Adoption de l'ordre du jour

Les participants adoptent l'ordre du jour figurant à l'annexe II.

2. Discours de bienvenue prononcé par un représentant du Tribunal constitutionnel espagnol

Le juge Pedro Cruz Villalón accueille les participants au nom du Tribunal constitutionnel.

3. Communication du secrétariat

a. Activités de la Commission de Venise

M. Buquicchio informe les participants des activités de la Commission. La Moldova et «l'ex-République yougoslave de Macédoine» ont récemment rejoint la Commission en tant que membres à part entière. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé d'accorder à l'Azerbaïdjan et à la Bosnie-Herzégovine le statut de membre associé.

Les activités actuelles de la Commission sont axées sur la Croatie (rôle de la Cour constitutionnelle dans la protection des droits des minorités) et la Bosnie-Herzégovine (mécanismes de protection des droits de l'homme et compatibilité des amendements aux

constitutions des deux entités fédérées avec la Constitution de Dayton). Il a été demandé à la Commission d'organiser des ateliers avec les cours constitutionnelles de l'Arménie et de la Géorgie.

La Commission prépare actuellement des études sur la nationalité et la succession d'Etats, les fondements constitutionnels de la politique étrangère et la composition des juridictions constitutionnelles (voir point 7).

b. Publication du Bulletin

Le *Bulletin* 96/1 est en cours de préparation. Sa publication est prévue pour août 1996.

Pour pouvoir désigner les différentes parties de la base de données CODICES, il fallait choisir un nouveau terme qui évoque l'ensemble d'un jugement résumé (c'est-à-dire les huit zones d'une décision publiée dans le *Bulletin*). Au terme d'un échange de vues, les participants ont accepté les termes suivants proposés par le secrétariat:

- «précis» en anglais;
- «décision abrégée» en français.

Il est rappelé aux participants qu'ils sont priés de remplir systématiquement les nouvelles zones «h. publications non officielles» et «Langues», introduites lors de la 7^e réunion, qui s'est tenue à Lausanne.

Le secrétariat informe les participants de son expérience récente concernant les contributions envoyées par courrier électronique. Bien qu'il s'agisse sans doute de la manière la plus rapide d'envoyer des messages à Strasbourg, le traitement des fichiers reçus par courrier électronique a posé quelques problèmes, notamment à cause de l'emploi de fichiers codés. Le secrétariat distribue une brochure d'information sur l'utilisation du courrier électronique (annexe III). Les agents de liaison qui disposent de systèmes de courrier électronique sont cordialement invités à suivre ces lignes directrices. Pour les messages non urgents (et notamment les textes intégraux de décisions), il est encore préférable d'envoyer des disquettes tant que l'on n'a pas résolu tous les problèmes techniques liés à l'utilisation du courrier électronique.

Les participants procèdent à un échange de vues sur la rédaction des sommaires et des résumés du *Bulletin*. La pratique des agents de liaison est variable, notamment en ce qui concerne la longueur et le style. Les participants confirment en principe les conditions acceptées dans le document CDL-JU (95) 2 rev. – présentation des résumés. Les sommaires ne devraient pas comprendre de citations du texte intégral de la décision, mais un résumé des principaux éléments juridiques, un «substrat» sous forme de phrases complètes. Ces informations devraient être générales et ne contenir aucune référence aux faits de la cause. Une simple énumération des points soulevés devrait figurer dans le thésaurus systématique ou dans l'index alphabétique.

S'agissant des dispositions d'une constitution ou d'un autre texte législatif, il est convenu que les sommaires devraient se référer à leur contenu (exemple: «liberté d'expression»). Une référence (exemple: «article 3 de la Constitution») peut également être ajoutée.

La zone «résumé» devrait contenir un résumé de la décision décrivant brièvement les principaux faits de la cause, le déroulement de la procédure, la décision rendue et, le cas échéant, des informations sur les opinions dissidentes. Des informations complémentaires sur le raisonnement juridique (*ratio decidendi*) à la base de la décision peuvent être fournies dès lors qu'elles ne répètent pas le contenu du sommaire.

Suite à une suggestion faite par un agent de liaison, il est convenu que la zone 6 (renseignements complémentaires) peut être utilisée pour indiquer quels sont les articles évoqués dans le jugement qui est résumé (exemple: «dispositions légales auxquelles il est fait référence: articles 6, 23 et 113 de la Constitution»).

Enfin, le secrétariat informe les participants qu'il a reçu une lettre de l'agent de liaison de la Cour suprême des Etats-Unis indiquant que celle-ci ne fournira désormais plus de résumés rédigés suivant les lignes directrices du *Bulletin*. Seuls les sommaires officiels de décisions sélectionnées seront envoyés à Strasbourg.

Les sommaires officiels de la Cour suprême des Etats-Unis ne suivent pas les lignes directrices du *Bulletin* et ne contiennent pas de mots clés. Il est souligné que le secrétariat n'est pas en mesure de préparer régulièrement les contributions de la Cour suprême pour le *Bulletin* et la base de données.

Les participants expriment leur déception quant à la décision de la Cour suprême et déclarent qu'elle risque de créer un précédent fâcheux que l'on ne saurait accepter. Il faudrait encourager la Cour suprême des Etats-Unis à poursuivre sa coopération et à suivre les lignes directrices qui ont été acceptées par toutes les cours participantes. Le secrétariat est chargé de rédiger une lettre exposant la position commune formulée lors de la réunion.

Les participants adoptent les termes «précis» en anglais et «décision abrégée» en français pour désigner l'ensemble d'un jugement résumé.

Les participants révisent les lignes directrices sur la présentation des résumés contenues dans le document CDL-JU (95) 2 rev. Le document CDL-JU (96) 14, qui figure en annexe, contient la version révisée des lignes directrices.

Les participants chargent le Secrétariat de souligner les pages du numéro en question dans les index cumulatifs de chaque numéro du *Bulletin*.

Les participants chargent le secrétariat d'envoyer à la Cour suprême des Etats-Unis une lettre l'encourageant à poursuivre sa coopération avec la Commission et à rédiger ses contributions suivant les lignes directrices acceptées par toutes les cours participantes.

c. *Bulletin spécial*

Une version provisoire du premier numéro du Bulletin spécial contenant des extraits de constitutions et de lois régissant les activités des cours constitutionnelles et des juridictions équivalentes est distribuée aux participants (CDL-JU (96) 13 prov.). En raison de la grande quantité de textes, cette édition spéciale devra être publiée en plusieurs parties. La première partie reproduit les textes pertinents ayant trait aux cours constitutionnelles de l'Albanie, de

l'Allemagne, de la Bulgarie, de la Croatie, du Portugal, de la Roumanie, de la Russie et de la Slovénie, ainsi qu'au Conseil constitutionnel français et à la Cour suprême canadienne. Toutes les informations figurant dans cette édition spéciale seront intégrées dans la base de données CODICES.

Les textes législatifs relatifs aux autres cours participantes seront publiés en temps voulu. Cette année devrait encore paraître un autre numéro couvrant la plupart des pays suivants: Belgique, Chypre, Estonie, Finlande, Hongrie, Irlande, Japon, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Suède et Turquie.

Les nouvelles cours participantes, et notamment celles de «l'ex-République yougoslave de Macédoine» et d'Afrique du Sud, sont invitées à envoyer au secrétariat les articles pertinents de leur Constitution et de leurs lois relatives à la Cour constitutionnelle.

Les participants saluent la préparation du premier numéro du Bulletin spécial contenant les textes fondamentaux régissant l'activité des cours constitutionnelles et des instances équivalentes. Les agents de liaison concernés sont cordialement invités à transmettre leurs commentaires au secrétariat avant le 26 juillet 1996. Passé cette date, le premier numéro sera publié tel qu'il est reproduit dans le document CDL-JU (96) 13 prov.

d. *Centre de documentation sur la justice constitutionnelle*

Grâce à la générosité des cours participantes, le stock de recueils officiels du centre augmente régulièrement (voir document CDL-JU (96) 2). Le secrétariat est particulièrement reconnaissant à la Cour d'arbitrage belge, à la Cour constitutionnelle russe et au Tribunal fédéral suisse, qui ont envoyé à Strasbourg des séries complètes (pour la Suisse depuis 1955) de recueils officiels. Le Tribunal constitutionnel du Portugal a proposé de faire de même.

Le secrétariat informe les participants qu'une augmentation du budget de la Commission sera nécessaire pour 1997. Cette augmentation est justifiée par le nombre croissant d'activités et d'Etats participants. Il est urgent de recruter du personnel afin de renforcer notamment le secteur de la justice constitutionnelle.

4. *Rapport sur la contribution de la Commission de Venise à la 10^e Conférence des cours constitutionnelles européennes (Budapest, 6-10 mai 1996)*

La conférence s'est penchée sur les thèmes «La liberté d'expression dans le cadre spécifique de la réglementation sur les médias dans la jurisprudence des cours constitutionnelles» et «La séparation des pouvoirs dans le cadre des compétences de la Cour constitutionnelle». M. Paczolay, qui était également l'organisateur de la conférence, était le rapporteur général pour le deuxième rapport. Après avoir présenté les travaux de la Sous-Commission à la conférence (CDL-JU (96) 1), M. Russell, président de la Sous-Commission, a décrit la base de données CODICES. Cet exposé a suscité un vif intérêt parmi les participants à la conférence, à qui l'on a demandé de soutenir davantage le travail des agents de liaison. La conférence n'ayant pas de secrétariat, la présidence hongroise a proposé que l'on utilise à la place les services de la Commission de Venise. La conférence se prononcera sur ce point lors de sa prochaine réunion préparatoire, qui aura lieu à Varsovie en 1997. A cet égard, il est proposé que le secrétariat rassemble dans un premier temps des listes de présidents, de juges et d'administrateurs/greffiers

des cours participantes.

Les participants décident de publier dans le prochain numéro du *Bulletin* les observations liminaires faites dans le cadre de la conférence par M. László Sólyom, président de la Cour constitutionnelle hongroise, au sujet des travaux de la Sous-Commission (CDL (96) 7).

5. Etat d'avancement de la base de données de jurisprudence constitutionnelle (CODICES)

a. Finalisation de la version anglaise de CODICES

Le secrétariat présente aux participants la nouvelle version à jour 1.4 bêta de CODICES. Cette version diffère sur les points suivants de la version 1.2 bêta qui a été distribuée à Venise en novembre 1995:

- inclusion de tous les Bulletins jusqu'au numéro 95/3;
- inclusion d'une sélection de 160 textes intégraux en anglais, en français et dans d'autres langues (sélection nécessaire en raison de l'espace limité qu'offrent les disquettes);
- masques de requête spécifiques pour les décisions abrégées/thésaurus et textes intégraux;
- inclusion de notes en bas de page pour le thésaurus systématique;
- renvois sous la forme de liens hypertexte entre les décisions¹.

La version CD-ROM définitive contiendra également les Bulletins spéciaux et tous les textes intégraux disponibles. Pour les versions futures, on pourrait envisager d'inclure également les textes des constitutions qui sont disponibles sous forme électronique. On pourrait établir des liens entre les références aux articles des constitutions et le texte de ces articles.

Les disquettes contenant la version anglaise 1.4 bêta de CODICES sont distribuées aux agents de liaison dont la langue de travail est l'anglais. Tous les agents de liaison ont reçu en novembre 1995 un tirage sur papier de la version anglaise.

b. Distribution d'une version française préliminaire de CODICES

La version française 1.4 bêta de CODICES est présentée aux participants. Elle possède exactement la même structure que la version anglaise et comporte un moteur de recherche, également en français. Les agents de liaison dont la langue de travail est le français ont reçu des disquettes contenant cette version.

¹ Dans une décision abrégée, tout renvoi au numéro d'identification donné entre crochets (exemple: [ESP-95-1-002]) d'une autre décision abrégée crée automatiquement un lien avec cette décision abrégée. Les agents de liaison pourraient souhaiter ajouter des références de cette sorte à leurs futures contributions.

Un tirage sur papier de la base de données a été envoyé à tous les agents de liaison, qui sont cordialement invités à transmettre au secrétariat tout commentaire à ce sujet.

Il est rappelé qu'il est important de fournir **des informations sur les publications (officielles et, si possible, non officielles)** de décisions qui ont déjà été publiées dans le *Bulletin*; souvent, ces informations ne sont pas disponibles lorsque les contributions sont envoyées à Strasbourg.

c. Distribution d'un masque de saisie pour la rédaction des contributions par les agents de liaison

Le secrétariat présente une version préliminaire (1.0 anglais/français) du masque de saisie qui a été distribué aux participants sur disquette. Le masque facilite la saisie de la décision abrégée. Il ne s'agit que d'une version d'évaluation, puisque les modifications du thésaurus (voir point 6) appellent d'ores et déjà la réactualisation du masque de saisie, que l'on mettra à jour au moins chaque fois que le thésaurus sera modifié et une fois par an afin d'intégrer tous les nouveaux mots clés de l'index alphabétique qui ont été employés.

Le fait que des mots clés de l'index alphabétique déjà employés soient proposés dans le masque de saisie ne devrait pas limiter l'emploi de nouveaux mots clés. Les agents de liaison sont libres de créer tous les mots clés de l'index alphabétique qu'ils jugent appropriés. Pour faciliter l'accès à la décision abrégée, certains participants ont invité les agents de liaison à attribuer davantage de mots clés de l'index alphabétique.

La version 1.0 du masque est encore assez lente. Les versions à venir seront plus rapides et comprendront un système d'aide².

d. Possibilités de diffuser la base de données CODICES par CD-ROM/Internet

Le document CDL-JU (96) 11 expose les différentes possibilités de diffusion de la base de données CODICES. Le secrétariat annonce la création d'une page d'accueil expérimentale du Conseil de l'Europe sur le World Wide Web (<http://www.coe.fr>) qui, lorsque le Conseil de l'Europe aura adopté le système d'exploitation Windows NT pour son réseau, pourrait faciliter l'inclusion de CODICES dans Internet par l'utilisation des services du Conseil de l'Europe.

Compte tenu de la quantité énorme de mémoire requise pour contenir les textes intégraux des décisions, la version intégrale de CODICES ne peut être diffusée hors ligne que sur CD-ROM.

Les participants se réjouissent de l'avancement de la mise au point de la base de données et du fait qu'un masque de saisie soit disponible pour la rédaction de la décision abrégée.

Ils décident de charger le secrétariat de produire 500 copies d'un CD-ROM contenant tous les Bulletins qui ont été publiés ainsi que tous les textes intégraux des jugements

² Il est possible de copier un texte saisi sur traitement de texte (Word, WordPerfect) et de le coller dans le masque de saisie qui est actif dans une autre fenêtre de Windows. Pour ce faire, il faut sélectionner le texte dans le traitement de texte et le copier au moyen des touches CTRL + C, puis passer au masque en l'activant avec les touches ALT + TAB et insérer le texte dans le champ correspondant à l'aide des touches CTRL + V. Le contrôle d'orthographe peut ainsi se faire dans le système de traitement de texte.

disponibles et résumés dans le *Bulletin*.

Le prix du CD-ROM est fixé à 100 FF/20 USD. Une version à jour du CD-ROM sera produite au moins une fois par an. Le CD-ROM sera distribué gratuitement à toutes les cours participantes et, sur demande, à tous les abonnés qui reçoivent le *Bulletin* gratuitement (Europe centrale et orientale) ou non.

Les participants décident de reprendre leur discussion sur la mise en place de liens entre CODICES et l'Internet lors de leur prochaine réunion.

6. Ajouts au thésaurus systématique

Le document CDL-JU (96) 4 contient des propositions d'amendements présentées par des agents de liaison et par le secrétariat. Un addendum à ce document est distribué aux participants au cours de la réunion. Les agents de liaison de la Belgique et de la France expliquent brièvement la teneur des modifications proposées.

Les participants adoptent plusieurs modifications du thésaurus systématique figurant dans le document CDL-JU (96) 4 et son addendum. La version 9 du thésaurus systématique apparaît dans le document CDL-JU (96) 15.

7. Composition des cours constitutionnelles

La Commission a rédigé un questionnaire sur la «Composition des juridictions constitutionnelles» (CDL-JU (96) 5), qui a été envoyé en mai à tous les membres, membres associés et observateurs auprès de la Commission. Les premières réponses sont attendues pour l'été. Le document CDL (96) 8, qui contient des «tableaux synoptiques» sur la composition des cours constitutionnelles, est définitif.

La Commission poursuivra ses travaux en la matière lors de la réunion plénière de novembre, date à laquelle un premier rapport est attendu. La Commission examinera dans quelle mesure les agents de liaison pourraient être associés à ce projet.

8. Coopération avec d'autres juridictions

a. Cours constitutionnelles de la francophonie

M^{me} Rémy-Granger rend compte d'une réunion préparatoire des cours constitutionnelles de la francophonie (France, Belgique, Suisse, Canada, Gabon, Sénégal, Maroc, Mauritanie, Maurice, Bénin, entre autres), qui s'est tenue le 23 mai 1996 à Paris. Cette réunion a débouché sur l'élaboration du statut d'une conférence triennale dont le secrétariat se trouvera à Paris. La réunion d'inauguration de cette conférence aura lieu début 1997.

La CCT, organisme français de coopération avec les pays de la francophonie, a déjà constitué une base de données contenant des constitutions et des décisions des cours participantes. Toutefois, cette base de données n'est pas très conviviale. C'est pourquoi on pourrait envisager un échange de données/structures de base de données avec les Cours constitutionnelles de la francophonie.

b. Corée du Sud et Maroc

En marge de la 10^e Conférence des cours constitutionnelles européennes, qui s'est déroulée à Budapest, la Cour constitutionnelle de la Corée du Sud et le Conseil constitutionnel du Maroc ont indiqué qu'ils souhaitaient participer aux activités de la Sous-Commission sur la justice constitutionnelle. Les participants ont constaté que ces deux pays n'entrent pas dans les catégories de membres, membres associés ou observateurs auprès de la Commission de Venise, et qu'ils ne sont pas engagés dans une coopération spéciale avec celle-ci, comme l'Afrique du Sud. Les décisions rendues dans ces pays pourraient toutefois être intéressantes pour les usagers du Centre de documentation.

Les participants décident que la disponibilité au Centre de documentation sur la justice constitutionnelle des décisions et des résumés de décisions rendues par la Cour constitutionnelle de la Corée du Sud et par le Conseil constitutionnel du Maroc sera annoncée sur une page spéciale du *Bulletin*.

9. Date et lieu de la prochaine réunion

Le secrétariat fait remarquer que le CD-ROM ne sera pas prêt pour la réunion de la Commission de Venise qui aura lieu en novembre. C'est pourquoi il serait peut-être plus opportun de tenir une réunion au printemps pour décider des activités futures ayant trait au Bulletin et à CODICES.

Les cours participantes sont invitées à étudier la possibilité d'inviter, au printemps 1997, la Sous-Commission et les agents de liaison au lieu où elles siègent.

- Annexe I — Liste des participants
- Annexe II — Ordre du jour
- Annexe III — Document sur le courrier électronique

ANNEXE I

**LIST OF PARTICIPANTS /
LISTE DES PARTICIPANTS**

**SUB-COMMISSION ON CONSTITUTIONAL JUSTICE/
SOUS-COMMISSION JUSTICE CONSTITUTIONNELLE**

IRELAND/IRLANDE

Mr Matthew RUSSELL, Former Senior Legal Assistant to the Attorney General of Ireland
(Chairman/Président)

BULGARIA/BULGARIE

Mme Ana MILENKOVA, Membre de l'Assemblée nationale (Apologised/Excusé)

CYPRUS/CHYPRE

Mr Michael TRIANTAFYLIDIS, Chairman of the Council of the University of Cyprus,
Former President of the Supreme Court and Former Attorney General of the Republic
(Apologised/Excusé)

DENMARK/DANEMARK

Mr Asbjørn JENSEN, Attorney General (Apologised/Excusé)

FINLAND/FINLANDE

Mr Antti SUVIRANTA, Former President of the Supreme Administrative Court

FRANCE

M. Jacques ROBERT, Membre du Conseil constitutionnel (Apologised/Excusé)

GERMANY/ALLEMAGNE

Mr Helmut STEINBERGER, Professor at the University of Heidelberg, Director of the
Max-Planck Institute (Apologised/Excusé)

HUNGARY/HONGRIE

Ms Ágnes NÉMETH, Constitutional Court, BUDAPEST (Apologised/Excusée)

ITALY/ITALIE

M. Antonio LA PERGOLA, Président de la Commission européenne pour la démocratie par le
droit, Avocat général, Cour de Justice des Communautés européennes

LIECHTENSTEIN

M. Gérard BATLINER, Président du Conseil Scientifique du Liechtenstein Institut
(Apologised/Excusé)

LITHUANIA/LITUANIE

Mr Kestutis LAPINSKAS, Professor, Judge of the Constitutional Court, (also Liaison Officer)
(Apologised/Excusé)

LUXEMBOURG

M. Gérard REUTER, Président de la Chambre des Comptes (Apologised/Excusé)

MALTA/MALTE

Mr Joseph SAID PULLICINO, Chief Justice (Apologised/Excusé)

POLAND/POLOGNE

Mrs Hanna SUCHOCKA, Member of Parliament (Apologised/Excusée)

PORTUGAL

Mme Maria de Jesus SERRA LOPES, Ancienne Batonnière de l'ordre des Avocats
(Apologised/Excusée)

M. Armando MARQUES GUEDES, Ancien Président du Tribunal constitutionnel
(Apologised/Excusé)

ROMANIA/ROUMANIE

Mr Petru GAVRILESCU, Conseiller, Ambassade de Roumanie, BRUXELLES
(Apologised/Excusé)

SLOVENIA/SLOVENIE

Mr Peter JAMBREK, Judge at the Constitutional Court, LJUBLJANA (Apologised/Excusé)

SWEDEN/SUEDE

Mr Hans RAGNEMALM, Judge, Court of Justice of the European Communities
(Apologised/Excusé)

TURKEY/TURQUIE

Mr Ergun ÖZBUDUN, Professor at the University of Ankara, Vice-President of the Turkish
Foundation for Democracy (Apologised/Excusé)

LIAISON OFFICERS/AGENTS DE LIAISON

ALBANIA/ALBANIE

Mr Premton GERVALLA, Director of Foreign Relations, Constitutional Court, TIRANA

ARGENTINA/ARGENTINE

M. Héctor MASNATTA, Ambassadeur, Directeur du Centre d'études constitutionnelles et
politiques, BUENOS AIRES (Apologised/Excusé)

AUSTRIA/AUTRICHE

Mme Anneliese ELHENICKY, Conseillère à la Cour constitutionnelle, Service de la documentation, WIEN

BELARUS

Prof. Mikhail PASTUKHOV, Judge the Constitutional Court, MINSK (Apologised/Excusé)

BELGIUM/BELGIQUE

M. Pierre VANDERNOOT, Référendaire à la Cour d'Arbitrage, BRUXELLES

M. Rick RYCKEBOER, Référendaire à la Cour d'Arbitrage, BRUXELLES

BULGARIA/BULGARIE

Mr Kiril MANOV, Secretary General of the Constitutional Court, SOFIA (Apologised/Excusé)

CANADA

Ms Louise MEAGHER, Deputy Registrar, Supreme Court of Canada, OTTAWA (Apologised/Excusée)

COURT OF JUSTICE OF THE EUROPEAN COMMUNITIES/

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

M. Ph. SINGER, Juriste, Division Recherche et Documentation, Cour de justice des Communautés européennes, LUXEMBOURG

CROATIA/CROATIE

Mrs Marija SALE_I_, Legal Adviser, Constitutional Court, ZAGREB

CYPRUS/CHYPRE

Mr Yiannakis CHRYSOSTOMIS, Supreme Court of Cyprus, NICOSIA (Apologised/Excusé)

CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Mark GILLIS, Assistant to the Vice-President, Constitutional Court, BRNO

DENMARK/DANEMARK

Ms Solveig BLOCH ANDERSEN, Head of Section of the Ministry of Justice, COPENHAGEN (Apologised/Excusée)

ESTONIA/ESTONIE

Mr Rait MARUSTE, President of the National Court, TARTU

EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS/

COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

M. Nicolas SANSONETIS, Conseil de l'Europe (Apologised/Excusé)

FINLAND/FINLANDE

Mr Per LINDHOLM, Judge, Supreme Court, HELSINKI (Apologised/Excusé)

Mr Tapio KUOSMA, Judge, Supreme Administrative Court, HELSINKI (Apologised/Excusé)

FRANCE

M^{me} Dominique REMY-GRANGER, Chargée de Mission auprès du Président du Conseil constitutionnel, PARIS

M. Stéphane COTTIN, Service de documentation, Conseil constitutionnel, PARIS

GERMANY/ALLEMAGNE

Ms Renate JAEGER, Judge, Bundesverfassungsgericht, KARLSRUHE

Mr Wolfgang ROHRHUVEN, Head of "Juris"-Section, Bundesverfassungsgericht, KARLSRUHE

GREECE/GRECE

Mr Konstantinos MENOUDAKOS, Supreme Court, Council of State, ATHENS
(Apologised/Excusé)

HUNGARY/HONGRIE

Mr Peter PACZOLAY, Constitutional Court, BUDAPEST

IRELAND/IRLANDE

Mr James COMERFORD, Registrar, Supreme Court, DUBLIN (Apologised/Excusé)

ITALY/ITALIE

M. Giovanni CATTARINO, Secrétariat Général, Cour constitutionnelle, ROME
(Apologised/Excusé)

M. Nicola SANDULLI, Directeur de la Section de droit comparé, Cour constitutionnelle, ROME (Apologised/Excusé)

M^{me} Elisa BIANCHI FIGUEREDO, Correspondant de la Section de droit comparé de la Cour constitutionnelle, ROME (Apologised/Excusée)

LIECHTENSTEIN

Dr Hilmar HOCH, Judge, Staatsgerichtshof des Fürstentums Liechtenstein, VADUZ

LUXEMBOURG

M. Roger EVERLING, Cour supérieure de Justice, LUXEMBOURG (Apologised/Excusé)

NETHERLANDS/PAYS-BAS

Mrs Alice C.M. HÖPPENER, Assistant to the Chief Justice, Supreme Court of the Netherlands, THE HAGUE (Apologised/Excusée)

NORWAY/NORVEGE

Mrs Anne M. SAMUELSON, The Norwegian Supreme Court, OSLO

POLAND/POLOGNE

Mrs Halina PLAK, Head of the Library and Documentation Centre, Constitutional Tribunal, WARSZAWA

PORTUGAL

M. António ARAÚJO, Tribunal constitutionnel, LISBONNE

ROMANIA/ROUMANIE

Mr Gheorghe IANCU, Head Secretary at the Constitutional Court, BUCHAREST
(Apologised/Excusé)

RUSSIA/RUSSIE

M. Eugène G. PYRICKOV, Head of the International Relations Department, Constitutional Court, MOSCOW

SLOVAKIA/SLOVAQUIE

Mr Ján DRGONEC, Judge at the Constitutional Court, KOŠICE (Apologised/Excusé)

SLOVENIA/SLOVENIE

Mr Arne MAV_I_, Constitutional Court, LJUBLJANA

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD

Ms Sheryl LUTHULI, Judges' Chambers, Constitutional Court, BRAAMFONTEIN

SPAIN/ESPAGNE

M. Pedro BRAVO GALA, Conseiller, Bibliothèque et Documentation, Tribunal constitutionnel, MADRID

SWEDEN/SUEDE

Mr Leif LINDSTAM, Supreme Administrative Court Judge, STOCKHOLM
(Apologised/Excusé)

Mr Johan MUNCK, Supreme Court Judge, STOCKHOLM (Apologised/Excusé)

SWITZERLAND/SUISSE

M. Paul TSCHÜMPERLIN, Secrétaire Général, Tribunal fédéral, LAUSANNE
(Apologised/Excusé)

Mme Juliane ALBERINI-BOILLAT, Chef du service de documentation, Tribunal fédéral, LAUSANNE (Apologised/Excusée)

**"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA/
L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE"**

Mrs Zorica PULEJKOVA, Constitutional Court, SKOPJE

TURKEY/TURQUIE

Mr Mehmet TURHAN, Reporter, Constitutional Court, Ankara (Apologised/Excusé)

UNITED STATES/ETATS-UNIS

Mr Harvey RISHIKOF, Administrative Assistant to the Chief Justice, Supreme Court, WASHINGTON (Apologised/Excusé)

Mr Alexander WOHL, Judicial Fellow, Supreme Court, WASHINGTON (Apologised/Excusé)

SECRETARIAT

DIRECTORATE OF LEGAL AFFAIRS/DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

M. Gianni BUQUICCHIO

M. Jörg POLAKIEWICZ

M. Rudolf DÜRR

Mme Marie-Agnès READING

INTERPRETERS/INTERPRETES

Mme Liliane BEI

Mme Viviane PARRA-IDREOS

Mme Claire TEDJINI ROEMMELE

A N N E X E I I

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Accueil par un Représentant du Tribunal constitutionnel**
- 3. Communication du Secrétariat**
*Publication du *Bulletin de jurisprudence constitutionnelle* et du *Bulletin Spécial**
- 4. Rapport sur la contribution de la Commission de Venise à la 10e Conférence des Cours constitutionnelles européennes (Budapest, 6-10 mai 1996)**
- 5. Etat d'avancement de la mise au point de la base de données de jurisprudence constitutionnelle (CODICES)**
 - a. Finalisation de la version anglaise de CODICES
 - b. Distribution d'une version préliminaire française de CODICES
 - c. Distribution d'un masque de saisie pour la préparation des contributions par les agents de liaison
 - d. Possibilités d'utilisation des CD-ROM/Internet pour la distribution de CODICES
- 6. Ajouts au thésaurus systématique**
- 7. Composition des Cours constitutionnelles**
- 8. Coopération avec d'autres juridictions**
 - a. Cours constitutionnelles de la francophonie
 - b. Corée du Sud et Maroc
- 9. Date et lieu de la prochaine réunion**

A N N E X E I I I

Envoi de contributions du Bulletin (décisions abrégées) et de textes intégraux par messagerie électronique ("E-mail")

1. Envoi de messages électroniques

Si vous désirez envoyer vos décisions abrégées au Secrétariat à Strasbourg, nous vous prions de bien vouloir utiliser l'adresse suivante:

MICHELE.REMORDS@DAJ.COE.FR

Ceci est l'adresse de Mme Remords qui distribuera alors la décision abrégée au sein du Secrétariat. Si vous deviez rencontrer d'importantes difficultés dans l'envoi de votre message à cette adresse, vous pouvez utiliser l'adresse suivante - privée - de M. Dürr.

100645.1502@COMPUSERVE.COM

Des deux adresses, il vous sera envoyé dès réception du message un accusé de réception.

En l'absence de toute urgence, il est préférable d'envoyer les documents par la poste sur une disquette.

2. Encodage de documents

Veuillez noter que seuls des textes uniquement dans des caractères anglais (ASCII) peuvent être envoyés par la messagerie électronique d'Internet sans autre traitement dans le corps du message ou en annexe. Tout autre texte qui contient des caractères non ASCII, sur le mode des caractères ANSI (par ex. accents français ou tréma allemand) doit être préalablement codé avant envoi par messagerie électronique. Il en est de même si vous souhaitez envoyer un document en traitement de texte (par ex. un document en WordPerfect ou en MS-Word). Ces documents contiennent également des caractères non ASCII qui doivent être encodés pour une transmission en annexe, même si le texte du document consiste uniquement en des caractères de l'alphabet anglais. (Les caractères slaves, tels que _ , š, issus de la série des caractères multinationaux de WordPerfect ne font pas partie de la série des caractères ANSI. Il faut en tenir compte lorsque vous encodez le document WordPerfect. Dans CODICES, ces caractères seront convertis dans leur équivalent ANSI le plus proche (par ex. c, s) mais sont reproduits avec WordPerfect sous leur forme originale dans le Bulletin).

Il existe trois méthodes d'encodage pour Internet: MIME, UUENCODE/UUDECODE et BINHEX. (L'idée générale derrière ces méthodes de codage est que les caractères ANSI en 8 bits sont transformés en caractères ASCII 7 bits). Les documents encodés ont un entête lisible, qui pendant la réception est utilisé pour le décodage, suivi par de longues séquences de caractères illisibles.

Le système informatique du Conseil de l'Europe sera capable de décoder automatiquement les messages qui arrivent sous la norme MIME. UUENCODE nécessite d'être décodé manuellement, alors que la reconversion de documents BINHEX doit être effectuée sur un autre ordinateur. C'est pourquoi, vous êtes priés d'utiliser à chaque fois que cela vous est possible la norme MIME. Veuillez s'il vous plaît vous assurer, que le document codé contient toujours son entête lisible.

Vous êtes priés de ne pas utiliser pour envoyer vos documents les techniques d'archivage telles que ZIP ou ARJ car celles ci ne sont pas acceptées par le système informatique du Conseil de l'Europe et nécessiteraient d'être lues sur un PC privé.